

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Jocelyne Haller, Nicole Lavanchy, Salika Wenger, Jacques François et Jean Spielmann

Date de dépôt: 26 août 2005

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20) (*Obligation exceptionnelle et temporaire pour l'administration et les secteurs subventionnés d'engager du personnel correspondant à un minimum de 3% supplémentaire des postes de travail sous contrat d'emploi temporaire cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983, est modifiée comme suit :

Art. 39, al. 6, 7 et 8 (nouveaux)

⁶ Lorsque le taux de chômage moyen dépasse les 5% au sens de l'alinéa 7, les départements de l'administration, les établissements et fondations de droit public ou privé subventionnés à plus de 50% et les administrations communales doivent mettre à disposition de l'autorité compétente un quota d'emplois temporaires supplémentaire correspondant à 3% au minimum de leurs postes de travail.

⁷ Le taux de chômage moyen correspond à la moyenne arithmétique simple des taux mensuels des 12 mois précédant le mois d'octobre, établis pour le canton de Genève par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). En cas de révision de la série, les taux de chômage les plus récents sont utilisés.

⁸ Le taux de chômage moyen au sens de l'alinéa 4 est publié par le Conseil d'Etat, dans un règlement, avant la fin du mois de novembre.

Article 2 Couverture financière

La présente loi est couverte financièrement par le projet de loi 9624 « Luttons pour l'emploi contre le chômage », modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) obligeant les entreprises qui réalisent plus de 1 million de francs de bénéfices imposables par an à engager des chômeuses ou des chômeurs parvenus à la fin de leur droit aux indemnités fédérales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme vous le savez, notre canton est parvenu aujourd'hui à un taux de chômeurs de plus de 7,4% de la population active, et plus de 22 000 demandeurs d'emplois sur une population active d'environ 260 000 personnes. Dans la circonscription de la Ville de Genève, le taux de chômage se situe à plus de 10%. Même si l'on tient compte de la baisse technique du chômage du mois de juillet due à la réduction drastique des indemnités fédérales (520 à 400 indemnités), c'est à une augmentation réelle du chômage qu'on assiste. Ainsi dans notre canton, de juillet 2004 à juillet 2005, le nombre de chômeurs a augmenté de 4,9% et celui des demandeurs d'emploi de 2,1%.

Dans ces circonstances exceptionnelles, on aurait pu attendre du gouvernement qu'il prenne des mesures exceptionnelles. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit : par exemple, les responsables de l'Office cantonal de l'emploi sont englués dans un imbroglio juridique qui ne leur permet pas d'assurer aux chômeurs en fin de droit fédéral un revenu financier et/ou un emploi effectif leur garantissant le renouvellement de leur droit. Ainsi, le gouvernement est en opposition totale avec la prise de position sans appel qu'a choisie le corps électoral de notre canton le 24 avril de cette année par 55,68 % des votants en refusant de voir disparaître le système des emplois temporaires.

Le Conseil fédéral a trahi Genève

En 2002, lors de la campagne référendaire menée en faveur de cette nouvelle loi fédérale, le Conseil fédéral avait proclamé qu'il accorderait systématiquement les prolongations de délai pour les cantons qui le solliciteraient et qui dépasseraient le taux de 5% de chômage, tentant ainsi d'amadouer le corps électoral. Opération d'ailleurs couronnée de succès sur le plan suisse, alors que Genève a refusé cette nouvelle loi à 54,44%.

Une mesure à court terme

Sur le court terme, ce projet de loi vise à imposer à l'ensemble des administrations communales et cantonales, aux établissements et fondations de droit public et privé subventionnés, un quota minimal de 3% d'emplois temporaires supplémentaire à titre exceptionnel tant que le taux de chômage dépasse les 5%. Ainsi ce projet de loi, s'il est adopté par le Grand Conseil en urgence lors de la session du 2 septembre prochain, permettra de mettre immédiatement à disposition des places de travail pour les chômeurs en fin de droit fédéral. Les quelque 300 personnes sur 1830 qui sont actuellement sous contrat (ETC) à l'Office de l'emploi, mais sans travail effectif, pourraient bénéficier de cette mesure d'urgence. Il ne faut pas compter pouvoir résorber autrement ce phénomène dans la mesure où chaque mois des chômeurs sortent du système des indemnités fédérales, sans parler des rumeurs qui circulent déjà sur le fait qu'en fin d'année 2005, les chômeurs de plus de 50 ans verront, eux aussi, leur droit passer de 520 indemnités à 400.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi et que vous le voterez en urgence.